

Conditions particulières: "Travaux à la demande de tiers" (version 2021.01)

1. Bordereau de prestation et de réception

- 1.1. Le bordereau de prestation et de réception signé par le client avant l'exécution des travaux constitue la preuve du contrat, conformément à l'article 2 des conditions générales de vente. Il mentionne l'identité du client et la description du travail à exécuter. La signature du représentant du client implique l'accord de ce dernier sur les conditions générales et sur les conditions particulières.
- 1.2. La signature du bordereau de prestation et de réception par les deux parties après exécution implique l'accord du client sur l'achèvement et la bonne exécution des travaux, ainsi que sur les quantités et précisions mentionnées.

2. Prestations supplémentaires

- 2.1. Tout travail non expressément mentionné dans le contrat, mais effectué durant l'exécution des travaux prévus contractuellement, constitue une prestation supplémentaire.
- 2.2. Toutes les prestations supplémentaires ainsi que les prestations non exécutées sur le site du tiers doivent être décrites sur le bordereau de prestation et de réception.
- 2.3. Elles sont comptabilisées selon les conditions de régie des articles 3, 4, 5 et 6 des présentes conditions particulières.

3. Supplément pour modifications de planning et interventions urgentes

- 3.1. Les interventions tardives et modifications de planning génèrent un surcoût; elles doivent être mentionnées sur le bordereau de prestation et de réception. Ces surcoûts compensent la perte d'efficacité suite aux modifications de planning ainsi que le rappel du service de garde.
- 3.2. Les surcoûts pour les prestations Elia suite à des modifications de planning ou des interventions urgentes sont comptabilisés comme suit avec un minimum de 500€:

Surcoûts pour les prestations Elia			
Installations raccordées au réseau Elia	Délai demandé pour le début d'exécution		
	1 semaine	4 semaines	20 semaines
Oui	100%	50%	50%
Non	100%	50%	0%

- 3.3. Les suppléments que les sous-traitants pourraient demander suite à des modifications de planning et interventions urgentes sont toujours entièrement à charge du client.

4. Conditions de régie pour les prestations pendant les heures normales

- 4.1. Barèmes pour prestations (sur site et temps de déplacement):
 - € 316,16 / heure pour un senior manager
 - € 207,45 / heure pour un manager / associate expert

- € 145,32 / heure pour un technicien expert ou un agent de maîtrise
 - € 94,30 / heure pour un technicien
- 4.2. Elia a le droit d'arrondir les prestations d'Elia mentionnées sur le bon de prestation et de réception. L'arrondi est fait vers le haut à respectivement une demi-journée ou une journée entière de travail par personne.
- 4.3. Les déplacements sont valorisés forfaitairement par véhicule à € 53,25. Le temps de déplacement est toujours valorisé séparément (confer 4.1).
- 4.4. Barèmes pour l'usage d'outillage (frais de personnel non compris):
- Véhicule de mesure câbles: € 2.000,20 / jour
 - Installation de filtrage d'huile: € 733,29 / jour
 - "Dillo" SF6 installation de remplissage: € 666,73 / jour
 - Petit matériel et appareils de mesure: € 134,22 / forfaitaire par intervention
 - Echafaudage (excl. placement): € 234,08 / semaine
 - Elévateur à nacelle (max 30 m): € 1.067,22 / jour
 - Camion Elia: € 307,29 / jour
 - Transport rapide de petits matériels: € 100,95 / jour
- 4.5. Tout autre outillage non mentionné ci-dessus, tout comme les coûts des sous-traitants, sont portés en compte sur base des montants facturés majorés de 15 %.

5. Majoration de prix pour les prestations en dehors des heures normales

- 5.1. Les prestations des agents ELIA en dehors des heures normales de travail, en jour de semaine, sont majorées de 50%.
- 5.2. Une majoration de 100% est appliquée pour les prestations des agents ELIA effectuées les samedis, dimanches, jours fériés ou jours de remplacement des jours fériés.

6. Généralités et indexation

- 6.1. Le surcoût calculé est toujours limité à 100%
- 6.2. Les tarifs indiqués sont valables pour l'année 2021 et sont indexés les années suivantes sur base de l'indice Agoria (national). La formule suivante sera appliquée:

$$R \times (0.2 + 0.8 \times I / I_0)$$

Où:

- R = les montants de base spécifiés dans les conditions particulières;
- I = l'indice Agoria du mois de septembre de l'année qui précède l'année durant laquelle les prestations sont fournies;
- I₀ = l'indice Agoria du mois de septembre de l'année 2020.